



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 261.2022 - édition du 16/11/2022**



**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 251  
RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DU POLE OPERATIONS ET PERFORMANCE**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du Pôle Opérations et Performance, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la compétence de ce pôle.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à Mesdames **Caroline CHEIMANOFF, Camille CONAN et Alexandra FERRERO** et Messieurs **Yann DELPEUCH et Vincent POGGI** pour tous les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence du pôle.

Délégation *permanente* de signature est également donnée à Mesdames **Camille CONAN et Alexandra FERRERO** et Messieurs **Yann DELPEUCH et Vincent POGGI** pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3.1** Délégation *permanente* de signature est donnée à Mesdames **Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO**, Directrices adjointes à la Direction des Opérations pour les actes et courriers relatifs à cette Direction.

**Article 3.2** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Camille CONAN** et Messieurs **Yann DELPEUCH et Vincent POGGI**, Directeurs adjoints Référents de pôle cliniques et médico-techniques, pour les actes et courriers relatifs à la Direction des Opérations en l'absence des directeurs adjoints affectés à cette direction.

**Article 4.1** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Camille CONAN** et Messieurs **Yann DELPEUCH et Vincent POGGI** Directeurs adjoints Référents de Pôles cliniques et médico-techniques, pour les actes et courriers relatifs aux pôles dont ils sont référents.

Délégation *permanente* de signature leur est également donnée pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

**Article 4.2** Délégation *permanente* de signature est donnée à Monsieur **Stéphane SWEERTVAEGHER** et Mesdames **Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO** pour les actes et courriers relatifs à l'ensemble des pôles cliniques et médico-techniques du CHU en l'absence du directeur référent du pôle concerné.

**Article 5** Délégation *permanente* de signature est donnée à Monsieur **Vincent POGGI**, Directeur adjoint référent de pôles cliniques et médico-techniques pour l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'Etablissement dans le cadre des dispositions de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 en matière de Psychiatrie.

Délégation *permanente* lui est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Camille CONAN** et Monsieur **Yann DELPEUCH**, Directeurs adjoints Référents de pôle cliniques et médico-techniques, à Mesdames **Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO**, Directrices adjointes à la Direction des Opérations ainsi qu'à **Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du pôle Opérations et Performance, pour tout acte dressé et toute décision prise dans le cadre du présent article.

**Article 6** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laila MKHININI, à Madame Audrey HONNORE et à Madame Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, pour les actes de gestion ci-dessous énumérés :

- l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'établissement et, par délégation, relevant de l'application des dispositions de la Loi du n 2011-803 du 05 juillet 2011, codifiées par le Code de la santé Publique ;
- délégation permanente leur est également donnée pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mesdames Laila MKHININI, Audrey HONNORE et Martine LAVOUTE**, Assistantes Médico-Administratives, délégation est donnée à **Madame Laura MONTOYA**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de gestion visés au présent article.

**Article 7** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent POGGI** pour tout acte dressé et toute décision prise en lien avec les activités de médecine légale, sociale et pénitentiaire.

*En cas d'absence ou d'empêchement*, délégation de signature est également donnée à **Madame Camille CONAN et Monsieur Yann DELPEUCH**, Directeurs adjoints Référents de Pôles cliniques et médico-techniques, à **Mesdames Caroline CHEIMANOFF et Alexandra FERRERO**, Directrices adjointes à la Direction des Opérations, ainsi qu'à **Monsieur Stéphane SWEERTVAEGHER**, Directeur du Pôle Opérations et Performance.

**Article 8** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, pour signer tout acte relevant de sa compétence, à savoir :

- Les courriers externes adressés aux fournisseurs,
- Les bons de réception de matériel.
- Les permissions de sortie des patients et des résidents
- Le registre de déclaration des décès y compris des registres en mairie
- Les courriers émis dans le cadre de ses fonctions d'encadrement hiérarchique et fonctionnel du Bureau des Admissions de Tende.

**Article 9** Durant les week-ends, les jours fériés et les astreintes de semaine entre 18 h 00 et 8 h 00 le lendemain, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique SEGATO**, Responsable de gestion administrative et logistique du site de Tende, **Madame Dominique MAISTRE**, Cadre Supérieur de Santé, **Madame Laurence BONO**, Cadre de santé, **Madame Eva BARRAS**, Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de cadre, **Madame Marie-Charlotte BARALE**, Cadre de Santé et **Madame Mireille MOULIN**, Cadre de Santé, pour tous les actes et décisions relevant du site de Tende.

- Article 10** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eva BARRAS** Infirmière diplômée d'Etat faisant fonction de Cadre de Santé et **Madame Nathalie GUASTICCHI**, Infirmière Diplômée d'Etat Coordinatrice de l'EHPAD du CHU de Nice sur les sites de Tende et de Cimiez, à l'effet de signer, dans le cadre de la procédure de désignation de la personne de confiance, tous les actes, attestations, formulaires et plus généralement tous les documents relatifs à l'information des résidents et à la désignation de la personne de confiance.
- Article 11** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame le Docteur Françoise CAPRIZ**, Chef du service des Soins de longue durée et de l'EHPAD de Cimiez et **Monsieur le Docteur André CIRILLI**, Chef du Service d'Aval de Tende – Pôle Réhabilitation Autonomie Vieillessement, à l'effet de signer l'annexe au contrat de séjour des résidents prévu par l'article L. 311-4-1 susvisé du Code de l'Action sociale et des familles.
- Article 12** Les délégués précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.
- Article 13** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 14** la présente décision de délégation prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 237 du 18 novembre 2021.
- Article 15** En application de l'article D. 6143-35 du code de Santé publique, la présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.
- Article 16** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL par Intérim

  
Thierry ARRIL

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°252  
DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
NICE POUR LA DIRECTION DES ACHATS DU GHT06**

**Monsieur Thierry ARRIL, Directeur Général par Intérim du CHU de NICE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention cadre du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

~~VU~~ les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat.

## **DECIDE QUE :**

**Article 1.** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, Directeur Adjoint du CHU de Nice et Directeur des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire, **Président de la Commission Technique des marchés**, pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de la Cellule des Marchés, à l'exclusion de l'attribution des marchés formalisés et avenants.

**Article 2.** Délégation permanente de signature est donnée dans le cadre des marchés formalisés pour procéder aux courriers aux fournisseurs, aux courriers de notification des marchés, aux certifications conformes de copies, ainsi qu'aux courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics à :

- **Madame Béatrice LEJEUNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Myriam MORELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,

**Article 3.** Délégation permanente de signature est donnée dans le cadre des marchés formalisés pour procéder au décryptage des plis dématérialisés, aux lettres de consultation en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises :

- **Madame Béatrice LEJEUNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Myriam MORELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Solange ALLASIA**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Johanna DUFLOS-PETRONE**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire.

**Article 4.** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, Directeur Adjoint du CHU de Nice et Directeur des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire, pour signer les devis à hauteur de **50 000 € Hors Taxes**.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Monsieur Gautier CAUMONT, délégation est donnée à :

- **Monsieur Thierry DENIS**, Manager Achat, chargé de la relation avec les établissements du GHT.

**Article 5.** Délégation permanente de signature est donnée aux Référents Achats du GHT des Alpes Maritimes pour signer tout acte contractuel (contrat, devis) relatifs à des achats ponctuels inférieurs à **25 000 € Hors Taxes** (sur des besoins estimés annuellement) de leur établissement respectif.



- Monsieur Jean-Marc PELSER, CH Antibes,
- Monsieur Emmanuel SIMON, CH Breil sur Roya, CH Sospel
- Monsieur Christian CAMOSSETTO, CH Sospel, CH Breil
- Madame Jeanne HERZIG, CH Cannes,
- Monsieur Frédéric MARANSKI, CH Cannes,
- Madame Nicole SPIELMANN, CH Grasse,
- Madame Marie Christine BERTHIER, CH Grasse,
- Monsieur Marc WENDLING, CH Menton,
- Madame Ghislaine TOUBOUL, CH Menton,
- Monsieur Morgane DAIME, CH Entrevaux, CH Puget-Théniers
- Madame Manon AUTHIER, CH Puget-Théniers,
- Madame Morgane DAIME, CH Entrevaux,
- Madame Frédérique CARRAGE, CH St Etienne de Tinée,
- Madame Christelle FABRON, CH St Etienne de Tinée,
- Monsieur Olivier GIACOMETTI, CH de Proximité Saint Lazare de Tende,
- Madame Laetitia POISSON, CH de Proximité Saint Lazare de Tende,
- Monsieur Hervé MOUGEOLLE, Pôle santé Vallauris,
- Madame Nathalie VANDENEVERNE, Pôle santé Vallauris,
- Madame Corinne JOUANNY, CHI de la Vesubie,
- Madame Laurie THIBAUD, CHI de la Vesubie.

**Article 6.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

**Article 7.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 8.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 250 du 28 octobre 2022.

**Article 9.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 10.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 11.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Directeur Général par Intérim  
Du CHU de NICE**

**Thierry ARRUI**



**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°253  
RELATIVE AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES ADMINISTRATIFS  
AINSI QU'EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE  
POUR LA CELLULE INTERNATIONALE**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** *Délégation permanente* est donnée à Madame Pauline ROBINEAU, Directrice de la Direction des Affaires Médicales, en charge de la Cellule Internationale pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité de cette Cellule Internationale.

- Article 2.** *Délégation permanente* est donnée à Madame Pauline ROBINEAU, Directrice de la Direction des Affaires Médicales, en charge de la Cellule Internationale en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des factures dont le montant est inférieur à 5000 € Hors Taxes.
- Article 3.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 4.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 223 du 16 juillet 2020.
- Article 5.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 6.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 7.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Thierry ARRII

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 254 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS**

**Monsieur Thierry ARRIL, Directeur Général par Intérim du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Pascale CUBERES**, Coordinatrice Générale des Soins, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de sa Direction.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision n° 176 du 15 septembre 2016.

**Article 3** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 4** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 5** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Directeur Général par Intérim**



**Thierry ARRUI**

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 255  
RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DU POLE FINANCES**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

\*

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, Directeur du Pôle Finances, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents,

décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Magali COLLAS**, Directeur des Recettes et de la Facturation, pour les actes, décisions, courriers, documents, relevant de la gestion du Pôle Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Magali COLLAS**, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature est également donnée à **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, Directeur du Pôle Finances, Ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

**Article 3** *En cas d'absence ou d'empêchement* de **Monsieur Philippe KLIMCZAK**, la délégation de signature est également donnée à **Madame Magali COLLAS**, et **Madame Sylvie RIMAU-CIZERON** pour les courriers ou actes relatifs à la gestion de la dette.

**Article 4** *Délégation permanente* de signature en qualité d'ordonnateurs suppléants, à **Madame Sylvie RIMAU-CIZERON**, **Madame Karine LEGA** et **Madame Anne CAPRIZ-DIDIER**, Attachées d'Administration Hospitalière, pour la liquidation des recettes et la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 5** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'Ordonnateur suppléant, à **Madame Cécile ZUPPO**, **Madame Laure BEGOT**, **Madame Mélanie TRONCALE**, Adjoints Administratifs, pour la liquidation des recettes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 6** Délégation *permanente* de signature est donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à **Madame Sandra DEPERI**, **Monsieur Jean CALVARIO** et **Madame MANON BUSSCHAERT** Adjoint des Cadres, pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Giulia MANFREDI**, Responsable des Archives et **Monsieur Arthur FLEURY**, Responsable Adjoint des Archives du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, pour les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- \* les actes ayant trait à la communication d'informations relatives au séjour du malade ;
- \* les procès-verbaux de destruction des archives médicales.

**Article 8** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 9** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 10** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 241 du 04 février 2022.

**Article 11** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 12** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 13** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim**



**Thierry ARRII**



**DECISION N°256 DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE PARCOURS PATIENT**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :  
L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;  
R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;  
D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Monique MAZARD, Directrice du Pôle Parcours Patient pour les actes relevant de la gestion de ce Pôle de Direction et notamment pour tout acte relevant des Départements qualité, sécurité et relations avec les usagers.

Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Monique MAZARD, Directrice du Pôle Parcours Patient, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué, les bons de commande, factures, conventions, marchés relevant de ce Pôle.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Monique MAZARD, délégation *permanente* de signature est donnée à Monsieur Loïc REGAZZETTI, ingénieur Hospitalier en Chef, adjoint à la Directrice du pôle parcours patient pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1er.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Monique MAZARD délégation *permanente* de signature est donnée est donnée à Monsieur Loïc REGAZZETTI, ingénieur Hospitalier en Chef, adjoint à la Directrice du pôle parcours patient en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux dépenses du Pôle Parcours Patient.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Ludivine ALENDA, chargée des Relations avec les Usagers pour les actes relevant de ce département, et notamment :

- Courriers et convocations dans le cadre des relations avec les usagers ou de leurs représentants (accusés de réception, demandes de dossiers médicaux, réclamations, commission des usagers)
- Courriers, convocations et conventions dans le cadre des relations avec les associations d'usagers ;
- Notations des aumôniers.

**Article 4** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Sylvia BENZAKEN, praticien hospitalier, coordonnatrice de la gestion des risques associés aux soins pour signer et adresser à l'Agence Régionale de Santé PACA les éléments concernant les Evènement Indésirables Graves Associés aux Soins (EGIAS).

**Article 5** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 6** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 7** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 171 du 15 septembre 2016.

**Article 8** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

**Article 9** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 10** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM



Thierry ARRI

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 257  
RELATIVES AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET  
DE L'INNOVATION**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice et de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**TITRE 1 : DIRECTION DE LA RECHERCHE CLINIQUE ET DE L'INNOVATION**

**Article 1<sup>er</sup>** *Délégation permanente de signature* est donnée à Monsieur Eric MONCH, Directeur de la Recherche Clinique et de l'Innovation :

- pour les actes relevant de la gestion de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation et notamment les contrats et conventions de recherche, les déclarations aux

Autorités de Tutelle, les appels d'offres, les documents d'engagement et les rapports financiers des projets de recherche, les ordres de missions, feuilles de congés et fiches d'évaluation.

- en qualité d'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation et l'émission de titres de recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation ;

- *Délégation permanente de signature* lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** *Délégation permanente de signature* est donnée à **M. le Professeur Thierry PASSERON**, Président de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation, pour les résultats portant notification des projets déposés aux appels d'offres internes.

**Article 3** *En cas d'absence* de Monsieur Eric MONCH, délégation de signature est donnée à Mesdames Sylvie MALERBA, Cynthia CAILLON et Estelle MARTINEZ, ingénieurs hospitaliers, pour les actes relevant de la gestion de la Direction à la Recherche Clinique et à l'Innovation et notamment :

- les actes, décisions, documents, courriers, contrats, conventions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1 et 2, de la présente décision,

**Article 4** *En cas d'absence* des responsables de Cellule de cette Direction, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GUGLIELMINO, Technicien supérieur hospitalier, pour les congés, les ordres de missions, les autorisations d'absence exceptionnelle, les attestations d'emplois et les demandes de recrutement.

## **TITRE 2 : DEPARTEMENT PROMOTION ET MONTAGE PROJETS DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION**

**Article 5** Dans le cadre de la Cellule Biométrie, Médecine-économie et Vigilance, *Délégation permanente de signature* est donnée au **Docteur Eric FONTAS**, Praticien hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les rapports annuels de sécurité et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 6** Dans le cadre de la Cellule Innovation et Europe, *Délégation permanente de signature* est donnée à Monsieur Nicolas ALEXANDRE, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les rapports financiers, les contrats et conventions et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 7** Dans le cadre de la Cellule Promotion Interne, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame Cynthia CAILLON, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les documents déposés aux autorités de tutelle,

les rapports de monitoring, les courriers d'écart critiques et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 8** Dans le cadre de la Cellule Promotion Interne, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Christine PINTARIC**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion des ressources humaines des Attachés de recherche clinique moniteur affectés à cette Cellule.

*En cas d'absence* de Madame **Cynthia CAILLON**, délégation de signature est donnée à Madame **Christine PINTARIC**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la Cellule Promotion interne.

### **TITRE 3 : DEPARTEMENT INVESTIGATION ET DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PARTENARIATS DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION**

**Article 9** Dans le cadre des Départements Investigation et Développement Territorial et Partenariats, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Sylvie MALERBA**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de ces deux Départements et notamment les courriers, les cessions d'échantillons et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à ces deux Départements.

### **TITRE 4 : DEPARTEMENT SUPPORT POUR LA VALORISATION ET LA PERFORMANCE DE LA DELEGATION A LA RECHERCHE CLINIQUE ET A L'INNOVATION**

**Article 10** Dans le cadre de la Cellule Valorisation, Qualité, et Affaires Règlementaires, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Sylvie MALERBA**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de cette Cellule et notamment les contrats, les « *Material Transfert Agreement* », les accords de confidentialité et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à cette Cellule.

**Article 11** Dans le cadre des Cellules Promotion Externe et Finances et Indicateurs d'Activité, *Délégation permanente de signature* est donnée à Madame **Estelle MARTINEZ**, ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de la gestion de ces deux Cellules et notamment les contrats et conventions, les rapports financiers, les états de frais et certificats administratifs du personnel extérieur au Centre Hospitalier Universitaire de Nice et les actes de gestion des ressources humaines des agents affectés à ces deux Cellules.

### **TITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE DECISION**

**Article 12** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

- Article 13** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 216 du 15 septembre 2016.
- Article 14** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 15** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.
- Article 16** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 17** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Directeur Général par Intérim**

**Thierry ARRIL**



**DÉCISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE N°258 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par Intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DÉCIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Pauline ROBINEAU, Directrice des Affaires Médicales, pour les actes relevant de la gestion de cette Direction.

Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, en tant qu'ordonnateur délégué, pour les actes relevant de la gestion de la Direction des Affaires Médicales et notamment pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 2** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;
- les contrats initiaux du corps médical ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Clara SANCHEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame **Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- les congés annuels des personnels de la Direction des Affaires Médicales ;
- les congés annuels du corps médical ;
- les attestations et courriers divers ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les tableaux de service et de permanence des soins ;
- les ordres de mission et les états de frais ;
- les contrats triennaux et à durée indéterminée du corps médical ;
- les avenants aux contrats de travail du corps médical ;
- les décisions d'avancement d'échelon du corps médical.

Délégation *permanente* de signature est également donnée en qualité d'ordonnateur suppléant, à Madame **Magali ETIENNE**, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

- Article 4** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.
- Article 5** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 6** La présente décision de délégations prendra effet à sa date de publication et remplace la précédente décision n° 238 du 15 décembre 2021.
- Article 7** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.
- Article 8** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 9** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL par Intérim



Thierry ARRIL

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 259  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS ET ACTES  
ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION GENERALE**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Emilie CHAPU-MAZABRAUD, Directrice de Cabinet du CHU de Nice, en tant qu'ordonnateur délégué, pour signer tous documents, décisions, courriers ou actes relatifs à la liquidation des recettes et pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de ses attributions au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 2** Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Laurent AUBERT, Directeur Adjoint, en charge des coopérations territoriales et des affaires générales, pour signer tout acte relevant de ses attributions ;

- de l'animation des relations extérieures du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;
- des Affaires Générales du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3** Délégation *permanente* de signature est également donnée à Monsieur Adrien MIGNONE, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tout acte relevant de la compétence du Service Contentieux, relatif notamment à la gestion des polices d'assurance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, à la gestion des dossiers contentieux se rapportant à ses polices, en particulier la police responsabilité civile hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

**Article 4** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 5** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge la décision n° 225 du 31 août 2020.

**Article 6** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL par Intérim



Thierry ARRIL

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 260a RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DU POLE RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Thierry ARRIL, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** pour signer tout acte, décision, courrier, document relatif à l'objet et à l'activité du Pôle Ressources Matérielles.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier ;**
- **Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur des Affaires Hôtelières et Logistique.**

**Article 2.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction des Achats.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 3.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction du Patrimoine Immobilier.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 4.** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur des Affaires Hôtelières et Logistiques** au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de la Direction des Affaires Hôtelières et Logistiques.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 5.** *Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables suivants à l'effet de signer tout **acte, décision, courrier, document**, relatif à l'activité de leur filière ou département :

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale ;**
- **Madame Hélène NAVARRO, Responsable de la Filière Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements non Médicaux ;**
- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la Filière Transports ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières pour le secteur de la Restauration ;**
- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Système d'Information ;**
- **Monsieur Nicolas LANDAIS, Responsable de la filière Achats de Prestations Générales et Fournitures Hôtelières et Restauration ;**
- **Monsieur Thierry DENIS, Manager Achats, pour l'ensemble des Filières.**



- Article 6.** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.
- Article 7.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 8.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°249a du 4 octobre 2022.
- Article 9.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.
- Article 10.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 11.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL par INTERIM**

  
**Thierry ARRIL**

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°260b  
EN QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE AUX AGENTS DU POLE  
RESSOURCES MATERIELLES**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Kévin ROSSIGNOL, Directeur du Pôle Ressources Matérielles** en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 500 000 € Hors Taxes,**
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Kévin ROSSIGNOL**, délégation est donnée respectivement et par ordre d'apparition :

- **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des Achats ;**
- **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier ;**
- **Monsieur Joaquin MARTINEZ, Directeur des Affaires Hôtelières et Logistiques.**

**Article 2.**

*Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT, Directeur des achats** au sein du Pôle Ressources Matérielles en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 100 000 € Hors Taxes,**
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

*Délégation permanente* est donnée aux Managers en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 60 000 € Hors Taxes,**
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

- **Monsieur Thierry DENIS, Manager achats.**

**Article 3.**

*Délégation permanente* de signature est donnée aux Responsables des Filières Achats suivantes et au Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale, en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 60 000 € Hors Taxes,**
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

- **Monsieur Farhat M'MADI, Responsable du Département d'Ingénierie Biomédicale ;**
- **Monsieur Ahmed SELMI, Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Henri ROTTIER, Responsable de la Filière Achats Système d'Information.**

**Article 4.**

*Délégation permanente* est donnée, et **Madame Julie-Anne MANUEL, Responsable Administrative** sein du Département d'Ingénierie Biomédicale, en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 25 000 € Hors Taxes,**
- **Valider le bon pour liquidation de tous montants.**

**Article 5.**

*Délégation permanente* de signature est donnée aux responsables des filières Achats suivantes, pour leur filière respective, en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 10 000 € Hors Taxes.**

- **Monsieur Marc MARTINO, Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Monsieur Fabien BULTEL, Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales, fournitures Hôtelières et Restauration, pour le secteur de la Restauration ;**
- **Madame Héléne NAVARRO, Responsable de la Filière Achats de Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**
- **Monsieur Nicolas LANDAIS, Responsable de la filière Achats de Prestations Générales et Fournitures Hôtelières et Restauration.**

**Article 6.**

*Délégation permanente* de signature est donnée à l'Ingénieur Hospitalier en charge des achats de fournitures médicales, du Département d'Ingénierie Biomédicale en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 5 000 € Hors Taxes.**
- **Madame Eslem CINAL, Ingénieur Hospitalier.**

**Article 7.**

*Délégation permanente* de signature est donnée aux Ingénieurs biomédicaux, du Département d'Ingénierie Biomédicale en qualité d'ordonnateurs délégués et notamment à l'effet de :

- **Signer l'ordonnancement des dépenses inférieures à 5 000 € Hors Taxes.**
- **Madame Agnès KUSY, Ingénieur Biomédical, Responsable de l'Exploitation et de la Maintenance ;**
- **Madame Christelle GIUSTI, Ingénieur Biomédical ;**
- **Madame Imen EL BAZ, Ingénieur Biomédical ;**
- **Monsieur Marc VALLEE, Ingénieur Biomédical ;**
- **Monsieur Mounir SALMI, Ingénieur Biomédical.**

**Article 8.**

*Délégation permanente* de signature est donnée aux personnes suivantes afin de procéder à la validation des bons pour liquidation de factures de tous montant relevant de l'activité de leur filière respective :

- **Madame Selda MUHAR, adjointe à la responsable administrative du Département d'Ingénierie Biomédicale, dont la Filière Achats de Dispositifs Médicaux Non Stériles ;**
- **Madame Nabila DROUSSI, Adjointe au Responsable de la Filière Achats de Biologie ;**
- **Madame Loriane ORTEGA, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Equipements Non Médicaux ;**
- **Madame Emmanuelle ASSO, Responsable de la Filière Transport ;**
- **Madame Béatrice BIDEAUX-HERTLING, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Monsieur Thierry BARBIER, Adjoint au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Madame Aurore BARDIN, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Travaux, Infrastructures et Energies ;**
- **Madame Aline ROUTIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières et Restauration ;**
- **Madame Valérie MASSACRIER, Adjointe au Responsable de la Filière Achats des Prestations Générales et Hôtelières pour la Restauration.**

**Article 9.**

Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.

**Article 10.**

Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 11.**

La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°249b du 4 octobre 2022.

**Article 12.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 13.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 14.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL par INTERIM**



**Thierry ARRHI**

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 261  
RELATIVES AUX ACTES RELEVANT A LA GESTION DE SECURITE  
DES BIENS ET DES PERSONNES DU CHU DE NICE**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier** pour signer tout courrier, document, acte relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires.

**Article 2** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Manuel NETO, Coordonnateur Général de Sécurité** pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires.

- Article 3** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Manuel NETO, délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles BEVILACQUA, Chef de service de la Sûreté pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier de Nice devant les autorités judiciaires.
- Article 4** Tout agent public est responsable des tâches qui lui sont confiées par le délégant, ce dernier pouvant, à toutes fins utiles, lui demander de rendre compte de l'exercice de sa délégation.
- Article 5** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article 6** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace la précédente décision N°219 du 9 mars 2020.
- Article 7** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 8** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL par INTERIM**

**Thierry ARRII**



**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 262 RELATIVES  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS  
DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION, DU MECENAT  
ET DE LA CULTURE**

**Monsieur Thierry ARRIL, Directeur Général par Intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à Madame Emilie CHAPU-MAZABRAUD, Directrice de la Communication, du mécénat et de la Culture, pour signer en tant qu'ordonnateur délégué les bons de commande, factures, conventions, marchés notamment ainsi que tout autre courrier ou document relevant de la compétence de la Direction de la Communication, du mécénat et de la Culture.

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 2** La délégataire précitée devra rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la présente décision portant délégation de signature.

**Article 3** Le bénéficiaire de la présente décision assurera la publicité des décisions qu'il aura signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 198 du 10 mars 2018.

**Article 5** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL par INTERIM



Thierry ARRIL

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022**  
**PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE N° 263**  
**CONCERNANT L'EVALUATION DU DIRECTEUR DES INSTITUTS DE**  
**FORMATION DES PROFESSIONS PARAMEDICALES DU CHU DE NICE**

**Monsieur Thierry ARRIL, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'article 2 du Décret n°2005-1095 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;
- VU l'INSTRUCTION N° CNG/DGD/UDH-DS/UD3S/2016/159 du 19 mai 2016 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et des directeurs des soins, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2016 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRIL en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Madame Karine HAMELA, Directrice du Pôle Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation expresse pour procéder à l'évaluation de M. Pierre Yves PAQUET, directeur des soins, Directeur des Instituts de Formation des professions Paramédicales du CHU de Nice.

**Article 2** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et abroge la décision n° 183 du 27 octobre 2016.

**Article 3** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés, publiée sur le site intranet du CHU de Nice ainsi qu'au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 4** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le DIRECTEUR GENERAL, par INTERIM**



**Thierry ARRII**

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 264 RELATIVE  
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX  
COURRIERS DU POLE RESSOURCES HUMAINES**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général PAR Intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1<sup>er</sup>** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Karine HAMELA**, Directrice du Pôle Ressources Humaines, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle et notamment :

- \* décisions de gestion des carrières (titulaire ou contractuelle) telles que recrutement, mis en stage, titularisation, nomination, avancements d'échelons, avancements de grades, mise à la retraite, fin de contrat,... ;
- \* décisions relatives aux fonctions (temps partiels, disponibilité, divers congés,...) ;
- \* décisions d'affectations ;
- \* notations ;
- \* organisation des jurys ;
- \* organisation et convocation des Commissions Paritaires locales et départementales ;
- \* Ainsi que les courriers, documents ou actes préparatoires ou subséquents à ces différentes décisions dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement de la

~~Direction des Ressources Humaines~~ et qu'ils entrent dans son domaine de compétence, à l'exception des décisions disciplinaires des groupes 2, 3 et

*Délégation permanente* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

*Délégation permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 - En cas d'absence de Madame Karine HAMELA, délégation de signature est donnée à **Madame Pauline ROBINEAU**, Directrice des Affaires Médicales, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1<sup>er</sup>.

*Délégation* de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

Article 2.1 En cas d'absence de Madame Karine HAMELA et de Madame ROBINEAU, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PEILLON, Attachée d'Administration hospitalière et Madame Magali ETIENNE, Faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de titre 1 « charges de personnels » de chacun des budgets ainsi que les dépenses du titre 3 et 4 relatives à des charges de personnel.

**Article 3** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace formation, écoles, stages :

- \* les bordereaux de transmission externes ;
- \* les courriers aux agents (convocations) ;
- \* les bulletins d'inscription à une formation auprès d'un organisme extérieur ;
- \* les bons de commande de billets d'avion ;
- \* les bons de réception de fournitures et de matériel ;
- \* les attestations de présence ;
- \* les conventions de stage ;
- \* les conventions de formation PACA Est.

**Article 3.1** En cas d'absence de Madame Géraldine BELLOEIL, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sylvie AMORINO**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes relevant du service de la formation, écoles et stages tels que mentionnés à l'Article 6.

**Article 3.2** *En cas d'absence* de Madame Karine HAMELA, délégation de signature est donnée à **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- \* lettres de refus de stage ;
- \* lettres de refus de prise en charge d'une formation continue ou d'un programme de DPC ;
- \* lettres de refus d'un congé de formation professionnelle ;
- \* courriers aux cadres directs concernant la prise en charge d'une promotion professionnelle ;
- \* inscriptions des promotions professionnelles auprès des écoles.

**Article 5** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Alizée DUCHOSSOY**, cadre administratif du Pôle Anesthésie Réanimation Urgences pour la signature de l'ensemble des conventions de formation passées dans le cadre du CESU.

**Article 6** *En cas d'absence* de Madame Alizée DUCHOSSOY, délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine LUCANI**, assistant médico-administratif, pour la signature des conventions de formation passées dans le cadre du CESU.

**Article 7** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Véronique PEILLON**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace pilotage de la masse salariale - rémunération :

- \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement ;
- \* les attestations comportant des éléments de rémunération ;
- \* les attestations de soumissions aux organismes ;
- \* les attestations de salaire-;
- \* les courriers IJ ;
- \* les états récapitulatifs de contrats aidés ;
- \* les documents de liaison avec Pôle Emploi (APE) ;
- \* adhésion/résiliation précompte retraite complémentaire ;
- \* décision d'attribution ou de suppression de primes et indemnités individuelles ;
- \* décisions de congés bonifiés ;
- \* les retenues à la source des résidents hors France : documents et déclarations ;
- \* les demandes d'avis sur nominations régisseurs adressées à la Trésorerie Principale ;
- \* les bons de commande de billets d'avion ;
- \* les remboursements de frais médicaux AT ;
- \* les indemnités d'enseignement et d'heures de cours ;
- \* les frais de missions ;
- \* le tableau des paiements CA / RC ;
- \* les décisions (NBI ; PFR ; indemnités).

**Article 7.1** *En cas d'absence de Madame Véronique PEILLON*, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Edgar FOUCHEROT, à Madame Magali ETIENNE et à Madame Monique CHARLET, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes relevant du pilotage de la masse salariale - rémunération tels que mentionnés à l'Article 6.

**Article 8** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Nadège DOUINE**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les documents et actes relevant des secteurs Gestion du Temps de Travail, relations sociales et absentéisme :

- Secteurs de la gestion de l'absentéisme et du temps de travail
  - \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement ;
  - \* les attestations en lien avec la gestion de l'absentéisme ;
  - \* les attestations et certificats de service pour les agents en activité ;
  - \* les dossiers ATIACL ;
  - \* les demandes d'expertises médicales et de contrôles médicaux ;
  - \* les convocations aux visites d'expertises et de contrôles médicaux ;
  - \* les courriers de transmission conclusions d'expertises et de contrôles médicaux ;
  - \* les décisions d'accord ou de refus d'imputabilité au service des congés d'invalidité temporaire imputable au service ;
  - \* les décisions liées à une absence pour raison de santé ou un changement de temps de travail pour raison de santé ;
  - \* les autorisations spéciales d'absences et les autorisations d'absences exceptionnelles;
  - \* les courriers de réponses aux opérations CET et attestations de situation CET ;
  - \* les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical, absence injustifiée...);
  - \* les relevés des heures d'astreinte ;

- \* les feuilles d'heures supplémentaires ;
- o Secteur du contact RH :
  - \* les certificats et décisions de fins de contrat de travail ;
  - \* les avenants de contrat de travail.
  - \* les décisions et courriers liées à la carrière et aux fonctions des personnels ;
  - \* les décisions d'affectations ;
  - \* les attestations diverses et certificats de service ;
  - \* les courriers relatifs aux cumuls d'activités ;
  - \* les courriers de PEC 50% abonnement domicile travail ou refus.

**Article 8.1** *Délégation permanente de signature est donnée à :*

**Madame Emilie BRUSSET et Madame Nathalie MASSA**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, pour les documents et actes relevant des secteurs de la gestion de l'absentéisme et du temps de travail tels que mentionnés à l'Article 8 (à l'exceptionnel des documents du type décision);

**Madame Aurélie LESNE**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour les documents et actes relevant du secteur des Ressources Humaines de proximité tels que mentionnés à l'Article 8 (à l'exclusion des fins de contrat).

**Article 9** *Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur William LUQUET*, Ingénieur Hospitalier, pour les actes relevant de l'espace recrutement :

- Recrutement :
  - \* les réponses types du recrutement à l'exception de celles relevant des cadres de direction ;
  - \* les décisions liées à la carrière ;
  - \* les courriers relatifs à la carrière ;
  - \* les contrats de travail ;
  - \* les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement
  - \* l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de recours au personnel intérimaire paramédical ;
  - \* les courriers et documents concernant les contrats aidés, services civiques, contrats d'apprentissage (demande de convention, contrat de renouvellement, attestation de service).

**Article 9.1** *En cas d'absence de Monsieur William LUQUET*, la délégation de signature est donnée à **Madame Elisabeth FARRUGIA**, Adjointe des Cadres Hospitaliers, **Madame Juliette BELLANI**, **Madame Géraldine BELLOEIL** et **Madame Nadège DOUINE**, Attachées d'Administration Hospitalière pour les actes relevant de l'espace recrutement tels que mentionnés à l'Article 9.

**Article 10** *Délégation permanente de signature est donnée à Madame Khadija CORNIGLION*, Attachée d'administration hospitalière, pour les actes relevant du secteur Carrière et Retraite :

- Carrière :
  - \* les bordereaux de transmission externes ;
  - \* les accusés de réception de courriers ;
  - \* les décisions liées à la carrière ;
  - \* les courriers relatifs à la carrière ;
  - \* les certificats de service ;
  - \* les avis des commissions administratives paritaires locales et départementales et de la commission consultative paritaire ;



- \* les procès-verbaux des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire ;
  - \* les dossiers de constitution de médailles du travail.
- Concours :
    - \* les convocations des candidats et membres du jury à un concours ;
    - \* les courriers relatifs aux concours ;
- Retraite :
    - \* les décisions liées à la retraite (radiation des cadres, maintiens et prolongations d'activité) ;
    - \* les intentions de départs en retraite et les convocations pour la liquidation ;
    - \* les demandes complémentaires de carrière aux employeurs précédents ;
    - \* les attestations de services ;
    - \* les courriers relatifs à la retraite ;
    - \* les imprimés CGOS ;
    - \* les demandes/ pièces complémentaires pour la validation des services de contractuel auprès de la CNRACL ;
    - \* les demandes d'examens médicaux pour prolongation d'activité ;
    - \* les demandes d'états signalétiques ;
    - \* l'imprimé modèle U 388 (IRCANTEC) ;
    - \* les bordereaux divers et lettres types.

**Article 11** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Véronique SEGATO**, Attaché d'administration hospitalière, pour les documents et actes relevant de la gestion des Ressources Humaines *du Site de Tende* :

- \* les relevés des heures d'astreinte ;
- \* les attestations pour agent en activité (scolaires...) hors état de service ou comportant des éléments de rémunération à chiffrer ;
- \* les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical...) (hors impact financier) ;
- \* les demandes de contrôle médical ;
- \* les autres absences exceptionnelles (syndicales, familiales ...) ;
- \* les bordereaux de transmission interne ;
- \* les accusés de réception de courriers.
- \* les avenants de contrat de travail.
- \* les décisions et courriers liées à la carrière et aux fonctions des personnels ;
- \* les attestations diverses et certificats de service.

**Article 12** *En cas d'absence* de Madame Véronique SEGATO, délégation de signature est donnée à **Monsieur William LUQUET**, Ingénieur Hospitalier et **Madame Nadège DOUINE**, Attachés d'Administration Hospitalière, et **Madame Aurélie LESNE**, adjointe des cadres hospitaliers, pour les actes visés à l'article 11.

**Article 13** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Juliette BELLANI**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Qualité de Vie au Travail, pour les documents et actes relevant de la Qualité de Vie au Travail.

**Article 14** *En cas d'absence* de Madame Juliette BELLANI, délégation de signature est donnée à **Monsieur William LUQUET**, Ingénieur Hospitalier, **Madame Nadège DOUINE**,

~~Madame Géraldine BELLOEIL, Attachés d'Administration Hospitalière, pour les documents et actes visés à l'article 13.~~

**Article 15** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 16** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la décision n° 218 du 9 janvier 2020.

**Article 17** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de Nice.

**Article 18** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 19** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Thierry ARRII

**DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N°265  
RELATIVES AUX COURRIERS, DOCUMENTS  
ET ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ECOLE DE SAGES-FEMMES**

**Monsieur Thierry ARRII, Directeur Général par intérim du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 Novembre 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS PACA du 10 Novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ARRII en qualité de Directeur Général par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 14 Novembre 2022 ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE**

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation *permanente* de signature est donnée à **Mme Sandra MACCAGNAN**, Coordonnateur en Maïeutique Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes de Nice, pour les actes relevant de sa gestion, à savoir :

- Les actes de gestion courante de l'école de Sages-femmes (dont évaluation du personnel, ordres de mission, courrier, documents administratifs ...)
- Les conventions de stages de l'Ecole de Sages-femmes : pour les étudiants sages-femmes et les étudiants extérieurs reçus en stage au sein de l'école de sages-femmes
- Les déclarations d'accident de travail (y compris accident de travail, de trajet accident d'exposition au sang) des étudiants
- Les accusés de réception de courriers ou colis externes
- L'ordre de paiement des indemnités d'enseignement et de participation à un jury
- L'ordre de paiement des factures spécifiques à l'école de sages-femmes : plateforme d'enseignement à distance, droits d'auteur pour les photocopies, livrets d'AFGSU...

**Article 2** En cas d'absence de Mme Sandra MACCAGNAN, délégation de signature est donnée à titre de suppléant à :

- ❖ Mme Anne BLAYAC, Sage-femme enseignante
- ❖ Mme Marielle BOURGEOIS, Sage-femme enseignante
- ❖ Mme Valérie CONSTANT, Sage-femme enseignante
- ❖ Mme Valérie GIGLIO-MAGNES, Sage-femme enseignante
- ❖ Mme Alexandra MUSSO, Sage-femme enseignante
- ❖ Mme Patricia PIGNATO, Sage-femme enseignante

Pour les actes suivants :

- pour les accusés de réception de courriers ou colis externe
- les déclarations d'accident de travail (y compris accident de travail, de trajet et accident d'exposition au sang) des étudiants.

**Article 4** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable.

**Article 5** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressées et publiée sur le site intranet du CHU de Nice ainsi qu'au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes.

**Article 6** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL par Intérim**

  
**Thierry ARRIL**

S O M M A I R E

C.H.U Nice.....	2
Direction générale.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Dec 251 pole operations performance.....	2
Dec 252 DG CHU Nice direct.achats GHT06.....	6
Dec 253 ordonnateur delegue cellule intern.....	9
Dec 254 coordination generale soins.....	11
Dec 255 pole finances.....	13
Dec 256 pole parcours patient.....	16
Dec 257 direct.recherche clinique inovation.....	19
Dec 258 direction affaires médicales.....	23
Dec 259 direction generale.....	26
Dec 260a pole ressources humaines.....	28
Dec 260b ordonnateur pole ressources materielles.....	31
Dec 261 gestion securite biens.personnes CHU.....	35
Dec 262 direct.communication mecenat culture.....	37
Dec 263 eval.directeur formation paramedicale.....	39
Dec 264 pole ressources humaines.....	41
Dec 265 ecole des sages femmes.....	47

## Index Alphabétique

Dec 251	pole operations performance.....	2
Dec 252	DG CHU Nice direct.achats GHT06.....	6
Dec 253	ordonnateur delegue cellule intern.....	9
Dec 254	coordination generale soins.....	11
Dec 255	pole finances.....	13
Dec 256	pole parcours patient.....	16
Dec 257	direct.recherche clinique inovation.....	19
Dec 258	direction affaires médicales.....	23
Dec 259	direction generale.....	26
Dec 260a	pole ressources humaines.....	28
Dec 260b	ordonnateur pole ressources materielles.....	31
Dec 261	gestion securite biens.personnes CHU.....	35
Dec 262	direct.communication mecenat culture.....	37
Dec 263	eval.directeur formation paramedicale.....	39
Dec 264	pole ressources humaines.....	41
Dec 265	ecole des sages femmes.....	47
	Direction générale.....	2
	C.H.U Nice.....	2